

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2017-07-04

Séance du 11 juillet 2017

Avis du CSRPN de Normandie

Évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie 2011 -2015

Présentation du dossier

Le plan de gestion (PDG) de la RN de la Sangsurière et de l'Adriennerie sur la période 2011- 2015, était constitué de 8 Objectifs à long terme, 27 objectifs du plan et 82 opérations.

Seulement 8 opérations sur 82 n'ont pas été réalisées, notamment 2 en lien avec la concertation avec le milieu agricole, 2 suivis d'espèce, et 4 d'ordre administratif.

Une nouvelle cartographie des végétations a été réalisée en 2016 et montre que 78 % des habitats naturels sont en bon état de conservation, 20 en moyen et 2 en mauvais. Du point de vue de la flore patrimoniale, on note la découverte de 2 espèces à fort enjeu (Canneberge et Andromède) et le maintien ou l'augmentation d'effectifs de l'ensemble des taxons. Pour les oiseaux, maintien des couples nicheurs de courlis, baisse des vanneaux et de la bécassine des marais. Disparition des busards cendré et des roseaux. On note une fluctuation des effectifs de Damier de la succise mais une augmentation de l'Agrion de Mercure.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation de la gestion réalisée par le Parc naturel régional du marais du Cotentin et du Bessin durant la période de 2011 à 2015. Il se félicite du recrutement d'un agent en charge à temps plein de la gestion de cette RNN avec l'appui d'un agent éco-pastoral (0,25). Le recrutement d'une conservatrice a été extrêmement bénéfique à la gestion de la RNN au vu du nombre d'opérations mises en œuvre (90%) nettement en hausse par rapport au PDG précédent (75%).

Le Conseil note la bonne complémentarité des gestions agricole et conservatoire sur le site à l'exception de l'anse de Catteville qui n'est pas correctement gérée pour un espace en RNN (dégradation importante des milieux tourbeux dont il ne reste plus que 4 %).

Les résultats globaux de la gestion sont très satisfaisants tant sur les habitats que sur les espèces. L'enjeu primordial de maintien de la tourbière alcaline et acidocline de la réserve dans un état fonctionnel ainsi que des habitats et des espèces afférentes est totalement partagé avec la conservatrice. Les objectifs majeurs d'amélioration du fonctionnement hydrologique de la tourbière et la poursuite de l'ouverture du milieu en découlent.

Le conseil ne pense pas que l'augmentation du taux d'ammoniac dans les eaux de surface en lien avec les déjections des chevaux constitue un problème du fait de sa forme réduite. Une phase de

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

restauration des enclos pâturés de la réserve est à envisager dans le prochain plan de gestion afin de réduire le recouvrement de la molinie (pâturage, essais localisés de fauche avec extraction de la litière).

Il note l'extension de l'habitat de saulaie en s'interrogeant sur les raisons de cette expansion : choix de gestion objectivés ou évolution par défaut ?

Pour l'élaboration du nouveau plan de gestion, il recommande :

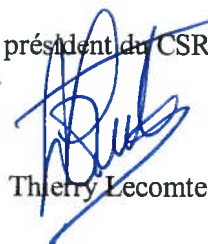
- * une simplification de l'arborescence avec une focalisation sur les enjeux principaux du site,
- * la réduction du nombre d'opérations,
- * la définition d'indicateurs de réalisation et de résultats.

Il souhaite une attention particulière sur :

- * la question de l'hydraulique et la gestion des niveaux d'eau pour lutter contre l'assèchement du milieu. Le projet de reméandrage du Gorget doit être soutenu et le relèvement du seuil sous le CD 900 examiné.
- * la redéfinition des objectifs et des modalités de la gestion des enclos de pâturage hiver-été,
- * Pour l'anse de Catteville, la restauration de milieux tourbeux semble compromise mais on pourrait favoriser d'autres habitats de zone humide à enjeu ; cet élément est à suivre en fonction de l'objectif de restauration hydraulique,
- * un objectif de reconquête de milieux ouverts avec une réflexion sur la réduction des saulaies.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte